

Pièces à fournir pour l'obtention d'une autorisation de transport de corps

- Une demande adressée à Madame le Conseiller Chargée des Affaires Consulaires pour la délivrance de l'autorisation de transport de corps.
- Une pièce d'identité Malgache du défunt.
- Un permis d'inhumer délivré par Madagascar à l'endroit où il sera inhumé.
- Acte de décès.
- Plan de vol, N° de vol et date du départ.
- Le procès-verbal de la Préfecture.
- Le certificat de Non-Epidémie.
- Le certificat de Non-Contagion.
- Permis de fermeture de cercueil.
- Laissez passer mortuaire de la Préfecture.
- Attestation de la mise en bière.
- Certificat de décès de la commune de décès.
- Confirmation de livraison et réservation LTA
- Droit consulaire : 30 euros.

Pièces à fournir pour l'obtention d'une autorisation de transport d'urne

- Une demande adressée à Madame le Conseiller Chargée des Affaires Consulaires pour la délivrance de l'autorisation de transport d'urne.
- Demande de crémation de la pompe funèbre et la pièce d'identité du membre de la famille.
- Attestation de remise d'urne avec le nom de la personne à qui l'urne sera remise.
- Une pièce d'identité Malgache du défunt.
- Autorisation de transport d'urne de la Préfecture.
- Laissez passer mortuaire de la Préfecture.
- Acte de décès.
- Plan de vol, N° de vol et date du départ.
- Le procès-verbal de la Préfecture.
- Autorisation d'incinération.
- Autorisation de crémation de la mairie.
- Certificat de décès de la commune de décès.
- Droit consulaire : 30 euros.